

Livret des référénts antidopage



AFLD

AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Introduction

La lutte en faveur d'un sport sans dopage s'est structurée depuis deux décennies, au niveau international, en s'appuyant sur les organisations antidopage et en associant le mouvement sportif. Les fédérations sportives demeurent des **acteurs incontournables pour imposer la culture du sport propre**. Elles constituent donc des partenaires pour l'Agence française de lutte contre le dopage.

Ce rôle trouve naturellement à jouer dans le domaine de la prévention et de l'éducation antidopage en faveur des sportifs et de leur entourage. L'implication des fédérations et leur implantation territoriale, au plus près des sportifs et de leur encadrement, permettent de **démultiplier l'effet des messages positifs de prévention et d'information** auprès des premiers concernés.

Les fédérations sportives et leurs personnels doivent également être un relai déterminant pour mieux débusquer les pratiques dopantes. Certes, contrôler, enquêter et sanctionner sont devenus, en France, les prérogatives de l'Agence française de lutte contre le dopage. La pleine collaboration des fédérations sportives qui sont, en retour, informées des procédures disciplinaires ouvertes, permet néanmoins d'assurer l'effectivité de la dissuasion et des sanctions prononcées.

Dans ce dialogue entre fédération et Agence, le référent antidopage a vocation à être la **cheville ouvrière de ce partenariat**. En coordonnant les actions d'une fédération, il devient ainsi l'interlocuteur privilégié de la fédération pour l'Agence, et ce, dans toutes ses composantes : développement de l'éducation et de la prévention, meilleure organisation des contrôles, facilitation des investigations, bonne communication autour des procédures disciplinaires, etc.

La désignation formelle d'un référent antidopage auprès du ministère chargé des sports est une **obligation légale** ; elle est surtout l'occasion de s'approprier la question de l'antidopage, de la valoriser auprès de la gouvernance et de diffuser un mot d'ordre commun : protégeons le sport propre !



Le profil du référent

Le référent antidopage est désigné par les instances fédérales pour assurer cette fonction auprès de l'Agence française de lutte contre le dopage et du ministère chargé des sports.

Ce choix est libre. La personne désignée doit cependant, en pratique, posséder des compétences transversales et un **goût pour l'antidopage**. Les profils peuvent donc être variés selon les fédérations ou institutions et leur organisation propre.

Quelle que soit son expertise (juridique, médicale ou sportive), le référent antidopage doit avoir à cœur de **se former régulièrement** à la lutte antidopage et d'actualiser ses connaissances. C'est pourquoi l'Agence est à la disposition des référents pour répondre à leurs questions et proposer des formations de mise à jour.

Compte tenu de ses missions, le référent antidopage a accès à des informations sensibles. Il doit donc faire preuve d'une **discretion absolue sur les informations confidentielles** dont il pourrait avoir connaissance.



Les missions principales du référent

Le référent antidopage désigné par une fédération est « *chargé de veiller au respect par la fédération de ses obligations en matière de lutte contre le dopage* » (article R. 232-41-12-4 du code du sport).

Cette fonction lui confère un **rôle de coordinateur et d'animateur au sein de sa fédération en matière d'antidopage**. Le référent antidopage doit pouvoir avoir accès aux élus fédéraux pour les sensibiliser aux questions d'antidopage et leur faire des recommandations. Il doit également pouvoir **s'appuyer sur les compétences internes**, comme une commission mobilisant des compétences diverses (notamment médicales ou juridiques), la direction technique nationale ou encore les services en charge des compétitions. Enfin, le référent antidopage peut être amené à solliciter les représentants des sportifs (syndicats de joueurs, comité des sportifs de la fédération, etc.) et la ligue professionnelle, le cas échéant.

Pour l'Agence, le référent antidopage est l'interlocuteur privilégié. En cas d'audit d'une fédération par l'Agence pour mesurer le respect de ses obligations antidopage par une fédération, le référent antidopage est informé et associé. Il a vocation également à être le **point de contact de sa fédération internationale** et de toute autre institution en matière de lutte contre le dopage.



Les 4 obligations des fédérations

- 1. Engager des actions de prévention et d'éducation** en lien avec le ministère chargé des sports et dans le cadre du programme d'éducation défini par l'Agence française de lutte contre le dopage
- 2. Coopérer en matière de lutte contre le dopage** avec l'AFLD ou toute autre organisation antidopage (organisation nationale antidopage et/ou fédération internationale)
- 3. Assurer l'effectivité des décisions disciplinaires** prises par l'AFLD ou par toute organisation antidopage (organisation nationale antidopage et/ou fédération internationale)
- 4. Assurer la formation** des escortes et des délégués antidopage en vue des compétitions et manifestations sportives



1

Engager des actions de prévention et d'éducation

Les fédérations ont la responsabilité de mettre en œuvre des actions d'éducation à l'antidopage auprès de leurs sportifs quel que soit leur niveau et de leur personnel d'encadrement.

Dans ce cadre, les fédérations doivent **établir un plan de prévention fédéral**. Cette démarche suppose d'identifier les publics cibles, les ressources disponibles ou à mobiliser, les moyens mis en place ou à développer et les actions à déployer. Dans cet exercice, les fédérations peuvent s'appuyer notamment sur le guide d'accompagnement des politiques fédérales de prévention du dopage.

Les fédérations peuvent identifier, parmi ses membres, des profils **d'éducateurs antidopage** pouvant être formés par l'Agence pour dispenser des actions d'éducation. Ils planifient ses activités éducatives et assurent le suivi et l'évaluation de ses interventions.

L'éducateur antidopage doit être une personne portée par les valeurs de respect et d'équité sportive qui a une appétence pour la transmission du savoir auprès de sportifs de tous âges ou de leur encadrement. Les candidatures doivent être transmises à l'Agence qui les examine avant de proposer l'accès à des formations.

Vos interlocuteurs :

Ministère chargé des sports

Mathieu Muller

Mail : mathieu.muller@sports.gouv.fr

Tel : 07 88 17 31 92

AFLD - Département de l'éducation et de la prévention

Mail : education@aflid.fr

Tel : 06 18 20 50 17



2 Coopérer en matière de lutte contre le dopage

Les fédérations doivent communiquer, spontanément ou à la demande de l'Agence, toute information nécessaire à l'exercice de ses missions. En matière de lutte contre le dopage, la coopération est attendue à différents niveaux :

1) Communiquer au département des contrôles de l'Agence toutes informations relatives à la préparation, à l'organisation et au déroulement des entraînements et manifestations sportives.

Cette transmission d'informations s'opère en collaboration avec la direction technique nationale des fédérations. Pour les sports collectifs professionnels, cette obligation de transmission pèse directement sur les clubs professionnels.

2) Signaler un fait de dopage au département des enquêtes et du renseignement de l'Agence.

Le signalement d'un fait de dopage à l'Agence, ou à une autre organisation antidopage, est une obligation réglementaire qui s'impose à tout sportif, tout membre du personnel d'encadrement des sportifs et tout membre d'une fédération sportive.

Les fédérations sportives sont notamment tenues de signaler à l'Agence :

- les faits de dopage portés à leur connaissance ;
- les sportifs qui auraient recours à un personnel d'encadrement ayant fait l'objet d'une suspension pour dopage (« association interdite »).



C'est également une obligation éthique qui incombe aux acteurs de cet environnement qui souhaitent protéger leur sport de manière proactive et qui se refusent à subir les dommages que lui infligent ceux qui ne respectent pas les règles antidopage.

Un espace dédié est disponible sur le site de l'Agence qui traitera ces informations sans délai, de manière anonyme et confidentielle.

3) Collaborer aux enquêtes menées par l'Agence.

Les enquêteurs de l'Agence peuvent rechercher des violations des règles antidopage au moyen des pouvoirs dont il dispose et desquels ils sont habilités à faire usage après leur prestation de serment devant le tribunal judiciaire (auditions, visites de locaux...).

Vos interlocuteurs :

Département des contrôles

Mail : controles@afl.d.fr

Tel : 01 40 62 72 50

Département des enquêtes et du renseignement

[Signaler un fait de dopage en ligne](#)

Mail : investigations@afl.d.fr

3

Assurer l'effectivité des décisions disciplinaires

Désormais, le prononcé des décisions disciplinaires relève exclusivement, en matière de dopage, des organisations antidopage comme l'Agence. Cependant, les fédérations doivent faire appliquer ces décisions, notamment au moyen de leurs règlements.

1) Donner un plein effet aux suspensions et suspensions provisoires prononcées par l'Agence et par toute organisation antidopage.

Les fédérations doivent veiller à la bonne application de ces mesures en leur sein. Les décisions de toutes les organisations antidopage sont applicables de plein droit en France. A ce titre, les fédérations doivent notamment :

- préciser le cas échéant les règles de qualification ou d'engagement aux compétitions ;
- contrôler et signaler l'éventuelle participation à des manifestations ou entraînements de sportifs et de personnels d'encadrement suspendus.

2) Mettre en œuvre les annulations de résultats individuels ou d'équipe à l'issue des procédures disciplinaires.

Les conséquences sportives d'une décision disciplinaire pour dopage peuvent différer en fonction de la nature du sport concerné : individuel ou collectif. Elles peuvent prendre plusieurs formes : retrait de médailles, points, prix et gains ou annulation des résultats individuels.

Dans l'hypothèse où des prix et/ou des gains seraient restitués à la suite d'une suspension d'un athlète, la fédération concernée doit prendre toute mesure raisonnablement envisageable pour réaffecter et distribuer ces prix et gains.



3) Veiller au respect des conditions de reprise d'activité par un sportif du groupe cible de l'agence ayant précédemment mis fin à sa carrière.

Lorsqu'un sportif du groupe cible de l'Agence met un terme à sa carrière sportive, il est retiré du groupe cible. S'il décide de reprendre son activité sportive, il doit en informer l'Agence et ne peut pas participer à des compétitions pendant une durée de 6 mois. Dans ce cas, les fédérations doivent veiller au respect de cette interdiction.

4) S'assurer du respect par un sportif sanctionné des conditions de sa reprise sportive.

Un sportif sanctionné a le droit de reprendre son activité sportive à l'issue de sa suspension. La fédération doit s'assurer, avant la délivrance de la licence, que le sportif a suivi un entretien avec un médecin d'une antenne médicale de prévention du dopage (AMPD) à l'issue duquel une attestation lui sera délivrée.

Vos interlocuteurs :

Département des affaires juridiques et institutionnelles

Mail : juridique@afl.d.fr

Tel : 01 40 62 72 56

4

Assurer la formation des escortes et des délégués antidopage

Lors des compétitions ou manifestations sportives, le personnel de l'Agence a, pour les besoins des contrôles antidopage, des interlocuteurs qui doivent lui prêter leur concours : **les escortes et les délégués antidopage**.

Les fédérations sont appelées à former des personnes pouvant occuper ces fonctions à l'appui d'un contenu de formation défini par l'Agence.

L'escorte est une personne officiellement formée **assistant les agents de l'Agence** dans le cadre de la procédure de collecte des échantillons. Même si une escorte peut être formée par un agent de contrôle du dopage au cours de sa mission, il convient de former ces personnes au préalable pour le bon déroulement des contrôles. Cette formation vise à acquérir **les prérequis essentiels de la procédure de contrôle**, notamment en matière de :

- notification du sportif ;
- maintien du contact avec le sportif après la notification ;
- visualisation de la miction urinaire.

Le délégué antidopage est une personne officiellement formée désignée lors de toute compétition ou de toute manifestation sportive et chargée de **veiller au bon déroulement des contrôles en facilitant les relations** entre l'organisateur de la compétition, les sportifs, les escortes et l'agent de contrôle du dopage. Sa formation inclut notamment :

- le cadre général réglementaire d'un contrôle antidopage ;
- les principes de mise à disposition des escortes à la personne chargée des contrôles ;
- le rôle du délégué dans les relations entre l'organisateur, la personne chargée des contrôles, les escortes et les sportifs contrôlés.

Vos interlocuteurs :

Département des contrôles

Mail : controles@aflid.fr

Tel : 01 40 62 72 50



Glossaire

Référent antidopage :

Personne désignée par une fédération et chargée de veiller au respect par la fédération de ses obligations en matière de lutte contre le dopage. Cette fonction lui confère un rôle de coordinateur et d'animateur au sein de la fédération sur 4 thématiques principales en matière de lutte contre le dopage :

- L'éducation et la prévention
- La coopération avec l'Agence française de lutte contre le dopage et toute autre organisation antidopage
- L'effectivité des décisions disciplinaires prises par l'Agence française de lutte contre le dopage ou toute autre organisation antidopage
- La formation des escortes et des délégués antidopage

Educateur antidopage :

Personne formée par l'Agence française de lutte contre le dopage pour dispenser des actions d'éducation. Elle planifie ses activités éducatives et assure le suivi et l'évaluation de ses interventions. Elle est portée par les valeurs de respect et d'équité sportive et a une appétence pour la transmission du savoir auprès de sportifs de tous âges ou de leur encadrement.

Délégué antidopage :

Personne officiellement formée par la fédération, à l'appui d'un contenu défini par l'Agence française de lutte contre le dopage, et désignée lors de toute compétition ou de toute manifestation sportive. Elle est chargée de veiller au bon déroulement des contrôles en facilitant les relations entre l'organisateur de la compétition, les sportifs, les escortes et l'agent de contrôle du dopage.

Escorte antidopage :

Personne officiellement formée assistant les agents de l'Agence dans le cadre de la procédure de collecte des échantillons. Même si une escorte peut être formée par un agent de contrôle du dopage au cours de sa mission, les fédérations sont encouragées à former ces personnes au préalable pour le bon déroulement des contrôles.

Ressources en ligne :

Ministère chargé des sports
Guide d'accompagnement des politiques fédérales
de prévention du dopage

<https://www.afld.fr/>

<https://www.wada-ama.org/fr>

<https://adel.wada-ama.org/learn>

Site internet de votre fédération internationale





AFLD

AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

8 rue Auber, 75009 Paris

01 40 62 76 76

@AFLD_France

**@Agence française de lutte
contre le dopage (AFLD)**

Pour le meilleur du sport